

GÉMAR, Jean-Claude et HO-THUY, Vo (2016) :
***Nouvelles difficultés du langage du droit au Canada.* Montréal :**
Thémis, 658 p.

Mairtin Mac Aodha

Volume 63, numéro 1, avril 2018

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1050525ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1050525ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0026-0452 (imprimé)

1492-1421 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Mac Aodha, M. (2018). Compte rendu de [GÉMAR, Jean-Claude et HO-THUY, Vo (2016) : *Nouvelles difficultés du langage du droit au Canada*. Montréal : Thémis, 658 p.] *Meta*, 63(1), 254–257. <https://doi.org/10.7202/1050525ar>

de cautivos, sobre todo mujeres, del enemigo), según lo ha empleado el llamado Estado Islámico, y su traducción en los distintos medios árabes y occidentales. Se pone aquí de manifiesto cómo la traducción actúa modificando las narrativas ideológicas subyacentes a las palabras. La relación entre traducción y medios de comunicación en la era digital, con su potencial de diseminación y diversificación, es uno de los ejes de este trabajo.

Finalmente, la traducción en los organismos internacionales es el tema de los dos últimos trabajos del volumen. Corina Veleau se interesa por el concepto de “responsabilidad de proteger”, un concepto que se encuentra, como dice, en la encrucijada de mitos y arquetipos, y su traducción en el marco de los conflictos armados y diplomáticos de nuestro tiempo. Su artículo se centra en el uso de las metáforas empleadas para definir los conceptos clave que pueden justificar propagandísticamente una intervención. En el último trabajo (Hanaa Beldjerd) se cuestiona el derecho internacional como productor de significados obtenidos por negociación diplomática, que no tienen raíz cultural y que por lo tanto se traducen a nivel meramente lingüístico en las lenguas oficiales de las Naciones Unidas. Como resultado de ello, al trasladarse a las legislaciones nacionales se produce un desfase comunicativo. La prioridad estriba en la coincidencia a nivel de los tratados, y la traducción a las lenguas oficiales refuerza así el aspecto diplomático de los textos, es decir, una cierta vaguedad, que contribuye al mantenimiento de las relaciones de poder.

Pese a estar en todos los trabajos profundamente problematizada, la conclusión de la compiladora insiste, con cierta ingenuidad, a juicio nuestro, en una visión idealista de la traducción. Vistos en conjunto, los trabajos, por lo general bien fundamentados y de indudable interés, muestran ante todo la heterogeneidad de funciones, modalidades, soportes mediáticos y contextos del ejercicio de los oficios de las lenguas (traducción, interpretación, terminología), con los dilemas ético-políticos y profesionales que plantean. De esta heterogeneidad, más que una lección de lo que debe hacer el buen traductor, debería surgir con fuerza, creo, el llamado a una urgente reflexividad crítica sobre nuestro quehacer.

GERTRUDIS PAYÀS

Universidad Católica de Temuco, Temuco, Chile

NOTAS

1. BODER, David P. (1949): *I Did Not Interview the Dead*. Urbana: University of Illinois Press.

GÉMAR, Jean-Claude et HO-THUY, Vo (2016): *Nouvelles difficultés du langage du droit au Canada*. Montréal: Thémis, 658 p.

Les rapports entre le droit et son langage sont des plus intimes. C'est cette symbiose qui est au cœur de la jurilinguistique. Le contact quotidien entre le français et l'anglais, et la cohabitation de la common law et du droit civil facilitent un « extraordinaire processus d'échange jurilinguistique au Canada » (p. XIV). Cette dualité linguistique et juridique, source de richesse et d'inspiration, peut aussi soulever des difficultés. Ces difficultés sont relevées dans cette publication à la fois savante et ludique¹. Quelque 240 entrées y sont présentées « selon un schéma classique: position du problème, avec terme en contexte dans une ou plusieurs citations; présentation étymologique et historique du terme; analyse notionnelle et linguistique du terme. Une brève conclusion présente, à l'occasion, des recommandations. Le terme ou l'expression présentés sont le plus souvent assortis de considérations historiques, philologiques, voire littéraires ou anecdotiques » (p. XIX).

Suivant la terminologie utilisée dans ce texte, on peut proposer le classement suivant des difficultés répertoriées:

Anglicismes: banc; confession; être à l'emploi de; être imputable; technicalité; etc.

Archaïsmes: amalgamation; bref; confession; forger; etc.

Impropriétés: fardeau; être à l'emploi de; etc.

Barbarismes²: amalgamation; cédule; ci-haut; terme d'office (le statut de terme de référence, par contre, est moins tranché); prendre une action; mépris de cour;

Régionalismes: assermentation; plaider; etc.

Faux synonymes: acheteur c. acquéreur; action collective c. recours collectif; délictuel c. délictueux; plaider c. plaidoirie; valide c. valable; force majeure et cas fortuit (interchangeables dans presque tous les contextes, par contre); etc.

Pléonasmes: accommodement raisonnable; période de probation; impenses ou dépenses somptuaires (voir voluptuaire); montant total; etc.

Néologismes: action collective;

Solécismes: plaider coupable;

Termes intraduisibles parce qu'ils appartiennent à un autre système juridique (voir Common law et Equity);

Fautes de style: majuscules; être à l'emploi de; etc.

Ce classement comprend des catégories qui ne sont pas exclusives les unes des autres. Un seul

terme (par exemple *confession*) peut être qualifié d'anglicisme et d'archaïsme. *Plaider coupable*, lui, est soupçonné d'anglicisme et de solécisme. *Contributoire* a toutes les apparences d'un calque, mais une *faute contributoire* constituerait-elle plutôt un anglicisme sémantique? On se rend compte que certains phénomènes linguistiques peuvent être appréhendés à partir de plusieurs perspectives. Contentons-nous ici d'examiner la première source de difficultés, à savoir les anglicismes.

Des ouvrages d'Estienne au xv^e siècle, écrits pour contrer l'italomanie, en passant par le cri d'alarme sonné par Étiemble en 1959 relativement à «l'invasion» de mots anglais, jusqu'aux polémiques soulevées de nos jours par le «francricain», la langue française a toujours tenté de se protéger des influences étrangères. Les anglicismes sont ciblés davantage dans ce combat linguistique. On fait un accueil chaleureux pourtant aux vocables issus du latin et du grec (ceux-ci sont très nombreux) et d'autres langues. Pourquoi ce mépris des mots venus d'outre-Manche? Il est évident que la langue française est une affaire d'État et que la politique se cache derrière ces tentatives de critiquer l'entrée ou l'influence de l'anglais³. Il faut se souvenir aussi que l'étendue du phénomène est souvent exagérée – le dictionnaire des anglicismes repère quelque 2700 termes (ou 1500 termes une fois les termes vieilliss retranschés) ne représentant qu'une proportion très faible du vocabulaire de la langue française (soit 2,5%)⁴. Lorsqu'on fait le bilan de l'anglicisation du français, il convient aussi de se rappeler que «l'influence que l'anglais a subie, dès les premiers stades de son développement, de la part du français est infiniment plus grande que celle qui s'est exercée dans l'autre sens» (Boggards 2008: 10). Les origines françaises se retrouvent dans plus d'un tiers des mots anglais. Cette relativisation du problème doit s'accompagner pourtant d'une mise en garde: la menace posée par les anglicismes «est beaucoup plus "grave" en français du Canada qu'en français hexagonal (Meney 1994: 930). Les linguistes ont recours à l'«euphémisme plaisant» qu'est «l'emprunt» pour désigner tous ces mots que les langues du monde prennent à l'une d'entre elles, tout en n'ayant pas la moindre intention de les lui rendre (Walters 1997: 10). Paradoxalement, en introduisant la *common law* sur le sol canadien, la conquête et le traité de Paris de 1763 ont permis à plusieurs expressions anciennement empruntées du français de renouer avec leur langue d'origine. On fait une distinction entre les emprunts qui comblent une lacune et ceux qui sont inutiles. On lit dans l'avant-propos que le jurilinguiste est amené à dénoncer certains mots, mais «sans [les] condamner, car si les mots ont une histoire, parfois tumultueuse, les acteurs d'aujourd'hui et de demain ne sauraient être tenus responsables

des tourments que la langue a subis au fil des trois siècles écoulés au "pays de la neige et du vent" et de la langue rapaillée» (p. XVII). Cette tolérance linguistique se fait voir un peu moins dans le corps du dictionnaire où presque tous les termes soupçonnés d'anglicismes sont condamnés (citons, à titre d'exception, *fardeau*, qui profite d'une mitigation de peine). «Il ne s'agit donc pas d'un anglicisme à proprement parler ni d'un calque (la notion juridique existe en France, en Belgique et en Suisse), mais d'une impropreté, sans plus» (p. 230). Citons encore *motion*, «mot étranger qui est entré dans la langue depuis plus de deux siècles» et qui est «profondément ancré dans la culture des organes délibérants» (p. 386). Cette réticence ne surprend pas vu le souci de clarté qui marque le droit et le risque de confusion entre le sens qu'on attribue à certains termes en droit civil et dans la *common law*.

La terminologie utilisée dans ce dictionnaire pour désigner les diverses manifestations d'anglicismes n'aide pas toujours à leur compréhension. On y trouve les anglicismes sémantiques⁵, les calques⁶, les calques sémantiques, les anglicismes locutionnels, les archéo-anglicismes et les anglicismes de fréquence⁷ (*informalité*). Une telle prolifération de termes descriptifs ne fait que brouiller les pistes – le classement proposé par Meney, soit anglicismes de vocabulaire ou anglicismes lexicaux (qui comprennent des emprunts directs, des anglicismes sémantiques, des calques lexicaux), anglicismes de formes ou anglicismes morphologiques, anglicismes de construction ou anglicismes syntaxiques, etc. nous aurait permis de faire une typologie plus parlante des anglicismes utilisés en droit. L'absence de définitions d'autres termes (comme solécisme et impropreté) employés pour blâmer les termes ne fait qu'exacerber ce manque de précision.

Cette chasse aux anglicismes se fait au nom de la promotion du bon usage qui se trouve dans «la vitrine» (p. 533) que sont les textes juridiques (lois, règlements, jugements, etc.), qui devraient servir de «modèle de notre façon d'écrire dans une langue correcte». Ce bon usage n'est pas, cependant, l'apanage des juristes et le rôle d'autres acteurs dans son élaboration n'est pas négligé (voir les propos sur les médias et le terme *personne d'intérêt*, p. 21). On se rend compte que «le lexique juridique mène une vie active au-delà même du regard des législateurs, voire des rédacteurs des dictionnaires» (Kasirer 1998: 482). Ce dernier nous invite à suivre l'exemple de Gérard Cornu pour qui «de toute évidence, la présence formelle d'un mot dans un texte de Droit (loi, jugement) n'était ni nécessaire ni suffisante pour l'accréditer comme terme juridique» (Cornu 2005: ix). Tout ce qui précède nous amène à la question posée par

François Ost (2005): à qui appartient la langue (juridique)? Ce dernier, en voulant concilier l'approche prescriptive et l'approche descriptive en matière lexicographique, emprunte un exemple au domaine du droit:

Cette régulation linguistique présente, aux yeux du juriste, de grandes similitudes avec la régulation coutumière. De même qu'un simple comportement ne fait pas coutume – il lui faut une certaine constance et surtout ce sentiment d'obligatorité juridique, l'*opinio juris* –, de même n'importe quelle occurrence lexicale ou syntaxique ne fait pas encore l'usage. Coutume et usage demandent à être attestés (il existe, au tribunal, des façons spécifiques de rapporter la preuve d'une coutume), et aucun comportement n'échappe à une forme ou l'autre de triage normatif en fonction de jugements de régularité et de légitimité plus ou moins explicites. Ainsi, si la coutume *para legem* qui ruse avec la loi en la contournant est généralement admise, de même que la désuétude, coutume négative qui affecte les lois d'une langue par non-usage qui s'avère mortelle à la langue, en revanche, la coutume *contra legem*, si elle n'est certes pas inexistante, présente néanmoins une validité beaucoup plus précaire. Les linguistes s'appliquent eux aussi à «raisonner» l'usage; ainsi Roland: «l'usage est donc un oracle que je consulte, mais l'usage constant, général, c'est celui-là, qui, en matière de langue, fait foi, comme la coutume immémoriale, consacrée en matière civile [...]. Il convient de l'apprécier, il faut le dénier s'il est mauvais, parce qu'il n'y a point de bonne raison de gêner et de corrompre la langue [...]. C'est pourquoy, lorsque j'invoque l'usage, je m'appelle à le justifier, je tâche d'en établir la légitimité [...]. Je le trouve d'accord avec les principes philosophiques et les règles essentielles de l'art de parler.» (Ost 2005: 373)

Un des grands atouts de ce dictionnaire est de savoir «raisonner» l'usage du droit, tout en promouvant la richesse des ressources dont dispose le langage juridique français au Canada. Tout juriste et autres, soucieux du bon usage, y trouvera un guide indispensable. Les auteurs ont ainsi contribué à la construction de la personnalité du langage juridique au Canada pour bien des années à venir.

MAIRTIEN MAC AODHA
Université de Strasbourg, Strasbourg, France

NOTES

1. Le lecteur s'amusera à trouver des étymologies inédites comme les suivantes: le terme

hypothèque désignait autrefois une espèce d'eau de vie servie comme digestif; parmi les (très nombreuses) acceptions que revêtait le terme *loi* au cours de son développement, on trouve «la galerie (d'une maison)». Le vocable *montant* lui aussi est polysémique et avait, entre autres, le sens suivant: «l'ascension d'un faucon».

2. Les auteurs se contentent de définir, en passant, comme «faute grossière de langue» (p. 74). La définition suivante est fournie par DUBOIS, Jean *et al.* (2001): *Dictionnaire de linguistique*. Paris: Larousse: «forme d'un mot qui n'est pas conforme aux règles de la langue et, en particulier, aux règles morphophonologiques, à une époque déterminée (dans une synchronie donnée); les barbarismes sont des formes agrammaticales». Un deuxième sens y est ajouté: «les formes qui ne sont pas reçues dans une norme ou un usage jugé correct». PICOTTE, Jacques (dernière mise à jour: 8 février 2018): *Juridictionnaire*. Moncton: Centre de traduction et de terminologie juridiques. Consulté le 15 février 2018, <<http://www.cttj.ca/Documents/Juridictionnaire.pdf>> propose une définition quelque peu différente: «le barbarisme est une faute de vocabulaire; l'emploi est jugé fautif au regard de la forme ou du sens du mot (barbarisme de mot). Ainsi, le mot forgé, déformé sous l'influence d'une autre langue (ici l'anglais et le latin) ou par l'effet de la méconnaissance du langage du droit ou de l'histoire du droit, ou de l'ignorance de la forme correcte, ainsi que l'incorrection, l'impropriété et même le mot mal prononcé (barbarisme de prononciation) seront, à des degrés divers, des barbarismes: [dilemne] au lieu de dilemme, [pécuniaire] au lieu de pécuniaire, [rémunérer] au lieu de rémunérer. *Faire un barbarisme* sera donc employer un mot qui n'existe pas, donner à un mot un sens qu'il n'a pas, employer erronément une conjugaison ou une déclinaison, recourir de façon irréfléchie à certains dérivés non admis par l'usage ou construire un mot à l'aide d'un préfixe ou d'un suffixe incorrect». Ce terme se distingue du mot *solécisme*, toujours selon Picotte (2018): «Le solécisme est une faute contre la syntaxe ou l'ordre des mots dans la phrase: l'emploi incorrect d'une préposition, d'une conjonction, d'un pronom relatif sera dénoncé comme faute de construction ou solécisme ([Il en a appelé de la décision] au lieu de Il a appelé de la décision; [connaître une affaire] au lieu de connaître d'une affaire)».
3. Voir les diverses publications de l'Office québécois de la langue française, qui est chargé d'assurer le respect de la Charte de la langue française et de faire le suivi de la situation linguistique au Québec: <http://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/index.html>.

4. On arrive à une proportion moindre si l'on exclut d'autres catégories de termes (les noms de marque, les termes qui sont des emprunts, eux aussi, en anglais, et les termes comme parking qui revêtent une signification propre au français (de France), puisqu'un parking se dit en fait car park en anglais britannique et parking lot en anglais américain. Paul Boggarads (2008: 88), misant sur un corpus de 31 millions de mots, constate une fréquence de 0,5% sur le total du corpus.
5. «tout ajout de sens à un terme français sous l'influence de l'anglais» (Meney 1994: 936).
6. «tout mot composé du français canadien calqué sur un mot composé anglais» (Meney 1994: 936).
7. «L'utilisation correcte d'un terme, mais à une plus grande fréquence que s'il n'y avait pas contact avec la langue anglaise» (Darbelnet 1976: 71-131).

RÉFÉRENCES

- BOGGARDS, Paul (2008): *On ne parle pas français*. Bruxelles: De Boeck Duculot.
- CORNU, Gérard (2005): *Vocabulaire juridique*. Paris: Presses universitaires de France.
- DARBELNET, Jean (1976): *Le français en contact avec l'anglais en Amérique du Nord*, Québec: PUL.
- ÉTIEMBLE, René (1964): *Parlez-vous français?* Paris: Gallimard.
- KASIRER, Nicolas (1998): *Le real estate existe-t-il en droit?* *Revue générale de droit*. 29(4):465-482.
- MENEY, Lionel (1994): Pour une typologie des anglicismes en français. *The French Review*. 67(6):930-943.
- OST, François (2005): La querelle des dictionnaires. À qui appartient la langue? *Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique*. 7(12):315-375.
- WALTER, Henriette (1997): *L'aventure des mots français venus d'ailleurs*. Paris: Robert Laffont.

MUÑOZ MARTÍN, Ricardo, ed. (2016): *Reembedding Translation Process Research*. Amsterdam/Philadelphia: John Benjamins, 218 p.

Reembedding Translation Process Research is a welcome documenting of current research into translating and interpreting processes. Some articles look at theories of translation and cognition, some explain the strengths and drawbacks of specific methodologies, and others test hypotheses through case studies. To sum up, it used to be assumed that translation can be described as a self-contained system. It is now recognized that translation involves embodied processes and is intimately involved with and influenced by social, ergonomic, and affective contexts. Anyone

interested in the relationship between translation, interpretation, and cognition will find relevant documentation and threads of research to spur new studies.

In his introduction, Ricardo Muñoz Martín suggests a dualist versus non-dualist explanation for the reframing of process studies in translation. Because the mind and the body were seen as separate in the past, studies of translation were decontextualized. The choosing of natural science models in linguistics was responsible for explaining language in terms of systems, for example de Saussure's model of language as a system of signs. The humanistic approach to language, on the other hand, proposed metaphors, for example Newell and Simon's (1961) comparison of computers and the mind, to model an understanding of how language works.

From the historical and philosophical underpinnings of translation studies the author goes on to describe the development of process studies in translation. The impetus for supporting basic research in translation came from the failure of an approach to machine translation that was a purely computational and universalist approach. He suggests that the classic translation theories of the late 1950's and the 60's – Vinay and Darbelnet, Mounin, Nida, Catford, and Ludskanov – all contain traces of perspectives of machine translation and information processing. He characterizes the Leipzig School's approach as describing translation as a special case of communication focusing on code-switching. For him, their work explored the rules for transferring between languages rather than the production and reception of meaning. It is not certain there would be agreement that the Paris School "did not dare to challenge the received views on mind, language, and meaning" or that the parallel with Chomsky regarding introspection and observation will be felicitous for all readers (p. 6-7).

Muñoz Martín notes that the tool of think-aloud protocols introduced in the work of psychologists Ericsson and Simon gave translation scholars interested in a scientific approach to translation a method for empirical work. The technological developments that followed such as keylogging, videotaped screen captures, and eye tracking made empirical approaches more rigorous as did triangulation and multi-method approaches. He sums up translation process research as methodology-driven in the decade that followed.

The author suggests that the traditional cognitive approach has not accounted for some new topics or for contradictory results in some research studies and proposes an alternative view of translation, cognitive translology, which, citing Wheeler (2005), assumes that translation is embodied, embedded, extended, enactive, and